



Délibération n°2017-19

Conseil d'administration du 30 mars 2017

Objet : Demande du Centre hospitalier de Clermont de l'Oise de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre hospitalier de Clermont de l'Oise sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 332 139,96 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations de l'exercice 2015. De plus il formule un recours gracieux concernant le maintien de 50% des majorations sur les années 2013 et 2014 par la délibération n°2016-18 du 29 juin 2016. L'employeur n'ayant effectué aucun paiement suite à cette délibération, la demande de remise porte sur un montant total de 756 512,62 euros.

Vu l'article 6-IV-1^o 3^{ème} alinéa et l'article 7-I du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié qui donne compétence au Conseil d'administration pour définir les modalités, et notamment la date et la périodicité, de versement des retenues et contributions, et de statuer en cas de défaut de versement et de demandes gracieuses de remise ou réduction de majorations,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu la délibération n°2016-18 du 29 juin 2016 portant remise sur les majorations 2012 et 50% des majorations sur les exercices 2013 et 2014,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 28 mars 2017,

- considérant les demandes de la collectivité en date du 9 août 2016 et 28 novembre 2016,
- compte tenu du fait que le Centre hospitalier
 - n'a pas préalablement avisé la CNRACL des défauts de paiements des cotisations
 - précise que son établissement est confronté depuis plusieurs années à une situation de trésorerie particulièrement préoccupante
 - indique qu'engagé dans un plan de retour à l'équilibre, son établissement, du fait de certaines de ses activités déficitaires, rencontre des difficultés pour dégager des marges de manœuvre permettant de recouvrer une situation saine et équilibrée
 - est à jour du paiement de ses cotisations
 - n'a effectué aucun versement sur le montant restant dû suite à la délibération n°2016-18 du 29 juin 2016

Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité

- **s'agissant des majorations de retard d'un montant total de 756 512,62 euros appliquées au Centre hospitalier de Clermont de l'Oise sur les cotisations de l'exercice 2015, et les exercices 2013 et 2014**
- **compte tenu du fait que l'employeur n'a rien payé suite à la délibération n°2016-18 du 29 juin 2016**
- **à titre exceptionnel, afin de ne pas obérer les efforts de l'employeur**
- **la remise gracieuse de 80% du montant total des majorations de retard soit 605 210,10 euros.**
- **le maintien à hauteur de 20% irrémisibles, du montant total des majorations de retard, soit 151 302,52 euros, et la mise en place, sur demande, d'un échancier, pour son règlement sur une durée d'un an, soit des mensualités de 12 608,54 euros, représentant 4,2 % d'une échéance courante**

Bordeaux, le 30 mars 2017

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres